

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 89.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 79
- Votants : 79
- Suffrages exprimés : 79 (79 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Le treize avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le six avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison Pour Tous – Pont Lagrand (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Catherine BLOCH à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gïgors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
  - M. Gino VALERA
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par Mme Christiane KUQI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par Mme Marie-José DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Andrée GIORDANENGO à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Charly AUDIBERT
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Colette RODRIGUEZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Albert MOULLET représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : Intégration des agents du Pays Sisteronais Buëch**

Par délibération du 31 mai 2017, le conseil s'est prononcé en faveur du principe de l'intégration des salariés du Pays Sisteronais Buëch à la CCSB.

A cet effet, la commission des ressources humaines propose de créer les emplois à temps complet correspondants, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

### Pour le pôle Services à la population et politiques territoriales

L'agent en charge de la direction du Pays, actuellement employé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé serait recruté sur un emploi permanent à temps complet par le biais d'un CDI de droit public en référence au grade d'attaché territorial.

### Pour le pôle Urbanisme, SPANC, travaux :

L'agent en charge des missions de géomaticien, actuellement employé en CDI de droit privé serait recruté sur un emploi permanent à temps complet par le biais d'un CDI de droit public en référence au grade d'ingénieur territorial.

### Pour le pôle Développement économique :

Les 2 agents missionnés sur le suivi du programme Leader, actuellement employés en CDI de droit privé seraient recrutés respectivement sur 2 emplois permanents à temps complet :

- le poste de chargé de mission programme Leader par le biais d'un CDI de droit public en référence au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
- le poste de chef de projet programme Leader par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée de droit public en référence au grade d'attaché territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 6 mars 2018 et vu l'avis du Comité Technique en date du 05/04/2018 (avis favorable pour le collège des élus et abstention pour le collège des représentants du personnel), il est proposé :

### Pour le pôle services à la population et politiques territoriales :

- de créer, à compter du 01/05/2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'attaché territorial (catégorie A) et d'établir un contrat à durée indéterminée pour l'agent exerçant la fonction de directrice de pôle. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 9<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

### Pour le pôle Urbanisme, SPANC, travaux :

- de créer, à compter du 01/05/2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'ingénieur territorial (catégorie A) et d'établir un contrat à durée indéterminée pour l'agent exerçant la fonction de géomaticien. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Pour le pôle Développement économique :

- de créer, à compter du 01/05/2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie B) et d'établir un contrat à durée indéterminée pour l'agent exerçant la fonction de chargé de mission programme Leader. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 8<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.
- de créer, à compter du 01/05/2018, un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'attaché territorial (catégorie A) et de nommer sur cet emploi un agent contractuel pour la durée du programme Leader selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin d'exercer les fonctions de chef de projet. La rémunération de l'agent serait calculée par référence au 6<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'emplois permanents proposées ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget concerné ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment établir les contrats des agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

